

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_25_FI_22_10_14_DOB

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 Octobre 2022**

**TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES (DOB) POUR L'EXERCICE
2023**

Délibération n° DELIB_25_FI_22_10_14_DOB

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21 ;
- La loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- La loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du préfet des Bouches du Rhône du 19 février 2020 (R93-2020-03-04-001) portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Ecole Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée »
- Les statuts de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération ;

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_25_FI_22_10_14_DOB

Le Président

EXPOSE

Si l'action de l'établissement est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Les grandes lignes de ces orientations sont exposées dans le rapport ci-annexé.

Un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) de la collectivité doit se tenir dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants (art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) et leurs établissements publics (Art. L.1612.20 du CGCT).

L'article n°107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », dispose que le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le président de l'exécutif des collectivités territoriales lors de ce débat doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et ses partenaires ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il s'agit d'une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets, dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité (*CCA de Marseille, 19 Octobre 1998, n°96MAI12282, Commune de Port-La-Nouvelle*).

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des membres du CA une vision précise des finances et des orientations poursuivies par l'établissement. Les orientations budgétaires font l'objet d'un développement dans le rapport ci-joint permettant la tenue de débat d'orientations budgétaires.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_25_FI_22_10_14_DOB

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De valider, suite à la tenue du débat au cours de la présente séance, les orientations budgétaires 2023 détaillée dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Article 2 : De charger le Directeur général de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20221014-25ROB221014-BF
Reçu le 14/10/2022

